



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-001

OBJET : Election des Administrateurs Élus de la Ville au sein du CCAS.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :**

31 janvier 2025

**Dates de publication :**

04 février 2025

**Nbre de conseillers en****exercice : 22****Nbre de votants : 17**

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :****Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

**Étaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), MORÉNO Ludovic (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à PASQUIER Hugo), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

**Mr Hugo PASQUIER**

*Vu le Code Général des Collectivités,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-8 et R.123-9,*

*Vu la délibération n° 13/2020 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre de sièges des nouveaux représentants de la collectivité au CCAS,*

*Vu la délibération n° 14bis/2020 du 25 mai 2025 par laquelle le conseil municipal avait élu une liste de 4 représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration,*

**Considérant** que suite au à la démission de Madame Christine DEBLOIS – CARON de ses fonctions au sein du CCAS, il apparaît donc deux sièges vacants et pas de suppléant sur la liste

**Considérant** qu'après appel à candidatures, 1 liste a été présentée :

*Liste n°1 :*

<i>membres</i>
Julien BOURGOGNE
Nathalie GUYOMARD
Anne COSTEDOAT
Agnès GRUDLER

**Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,**

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins :	17	(dix sept)
Bulletins blancs ou nuls :	0	(zéro)
Suffrages exprimés :	17	(dix sept)
Majorité absolue :	9	(neuf)

La liste n°1 a obtenu : 17 voix.

Les candidats de la liste n°1 , à savoir :

- Mr Julien BOURGOGNE
- Mme Nathalie GUYOMARD
- Mme Anne COSTEDOAT
- Mme Agnès GRUDLER

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi déclarés élus et déclarent accepter ces fonctions électorales.

A HOUDAN, le 11 février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Hugo PASQUIER




Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART




La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.